

S.A. LeGuide.com

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014**

BECOUBE

1, RUE DE BUFFON

49100 ANGERS

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT TOUR EXALTIS

92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

S.A. LeGuide.com

Société Anonyme au capital de 1 813 647 €

Siège social : 12, rue Godot de Mauroy 75 009 Paris

RCS Paris 425 085 875

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014**

S.A. LeGuide.com
*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

▪ Convention conclue entre votre Société et Lagardère Publicité:

Nature et objet : Convention de régie publicitaire, entre votre société et Lagardère Publicité, détenue à 99,99 % par Hachette Filipacchi Presse, elle-même détenue à 99,99 % par Lagardère Active, actionnaire majoritaire de votre société, pour la période du 1er avril 2014, jusqu'au 31 mars 2015 puis reconductible tacitement.

Personnes concernées : Monsieur Denis OLIVENNES, Président de la société Lagardère Active SAS et Administrateur de votre Société.

Modalités : Octroi à Lagardère Publicité une exclusivité de la commercialisation du site, au taux de régie de 25% pour toutes les ventes réalisées par les équipes commerciales régie de Lagardère Publicité et de 10% pour tout chiffre d'affaires passant par les Adexchanges et éventuelles autre sous régie.

Convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 22 janvier 2014

▪ Convention conclue entre votre Société et Lagardère Active Finances :

Nature et objet : Convention ente votre Société et Lagardère Active Finance, détenue à 100 % par Hachette Filipacchi Presse, elle-même détenue à 99,99 % par Lagardère Active, actionnaire majoritaire de votre société, visant la vente par Lagardère Active Finances de dollars US en 2014 à la Société et à sa filiale GmbH ;

Personnes concernées : Monsieur Denis OLIVENNES, Président de la société Lagardère Active SAS et Administrateur de votre société.

Modalités : Vente par Lagardère Active Finances d'US Dollar à votre société et à sa filiale Shopping Guide GmbH au cours de change de 1 Euro pour 1,35 US Dollar au titre de l'exercice 2014.

Convention autorisée par votre Conseil d'Administration du 22 avril 2014

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ Convention conclue entre votre Société et Monsieur Olivier Sichel :

Nature et objet : Accord entre votre société et Monsieur Olivier SICHEL sur les conditions applicables en cas de cessation de son mandat.

Personne concernée : Monsieur Olivier SICHEL, en qualité de Président Directeur Général de votre Société.

Modalités : L'accord prévoit, pour Monsieur Olivier SICHEL, ses engagements de non concurrence, son interdiction d'embaucher tout mandataire social ou cadre de votre Société et son indemnité de rupture :

- En contrepartie de l'obligation de non concurrence, votre Société versera mensuellement, pendant une durée de six (6) mois, une indemnité brute mensuelle égale à cinquante (50) pour cent de un douzième du montant global de sa rémunération (fixe et variable) due au titre de l'exercice précédent la cessation de ses fonctions. Votre Société pourra se décharger de l'indemnité prévue ci-dessus en libérant Monsieur Olivier SICHEL de l'interdiction de concurrence.
- En cas de révocation de Monsieur Olivier SICHEL, autre que pour faute grave ou lourde, votre Société lui versera une indemnité équivalente à sa rémunération fixe des douze derniers mois, sur laquelle viendront s'imputer, le cas échéant, l'ensemble des sommes perçues en contrepartie de l'obligation de non concurrence.

S.A. LeGuide.com
Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

- Convention conclue entre votre Société, Monsieur Olivier Sichel et Lagardère Active SAS :

Nature et objet : Pacte d'actionnaires entre la société Lagardère Active SAS et Monsieur Olivier SICHEL

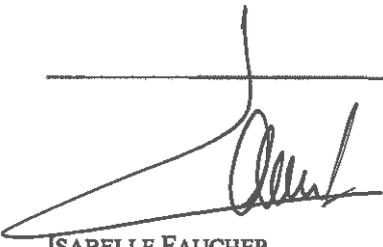
Personnes concernées : Monsieur Denis OLIVENNES, Président de la société Lagardère Active SAS et Administrateur de votre Société, la société Lagardère Active SAS, représentée par Monsieur Christophe Thoral Administrateur de votre Société et Monsieur Olivier SICHEL, en qualité de Président Directeur Général de votre société.

Modalités : votre Conseil d'Administration, en date du 23 juillet 2013, a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre la société Lagardère Active SAS et Monsieur Olivier SICHEL visant à organiser leurs relations au sein de votre société ainsi que la liquidité à terme de Monsieur Olivier SICHEL.

Fait à Courbevoie et à Angers, le 29 avril 2015

Les commissaires aux comptes

B E C O U Z E



ISABELLE FAUCHER

M A Z A R S



BRUNO HALAIS